

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DÉFINITIONS

- **CONDITIONS GENERALES DE VENTE** : les présentes dispositions évoquées ci-dessous.
- **PRESTATION** : toute prestation de formation ou de bilan de compétences réalisée par Kimangö.
- **CLIENT** : toute société ou particulier faisant appel aux services de Kimangö, considéré comme bénéficiaire de la Prestation.
- **COMMANDE** : la confirmation donnée par le Client à l'offre de Prestation de Kimangö en vue de la réalisation de ladite Prestation.

OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions applicables à la vente de Prestation par Kimangö au Client.

ARTICLE 1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux Prestations de Kimangö impliquent l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

- Kimangö fait parvenir au Client une convention ou un contrat que ce soit pour une prestation de formation professionnelle ou de bilan de compétences, telle que prévue par la loi (articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail et articles L. 6353-3 Code du travail).
- Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Kimangö un exemplaire signé par tout représentant dûment habilité du Client et portant son cachet commercial si le Client est une société.
- Pour les formations, une attestation de formation individuelle est remise en fin de formation aux stagiaires.
- Pour les bilans de compétences, une synthèse est établie avec bénéficiaire à l'issue de la prestation.

Les conditions générales de vente de Kimangö sont jointes aux conventions et contrats de formation professionnelle ou de bilan de compétences.

ARTICLE 2 - PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Les prix des Prestations sont exprimés en euros et hors taxes, ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Toute Prestation commencée est due en entier. Pour les formations, les factures sont envoyées au fur et à mesure des Prestations au Client ; les frais de déplacement, stationnement, restauration et hébergement du (ou des) consultant(s) sont facturés en sus (sur justificatifs) ou pris en charge par le Client, ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant.

Pour les bilans de compétences, la facture est envoyée en fin de Prestation au Client.

Le règlement est comptant, sans escompte.

En cas de retard de paiement, Kimangö pourra suspendre toutes les commandes en cours.

ARTICLE 3 - RÈGLEMENT PAR UN OPCO

Les Prestations proposées par Kimangö peuvent être prises en charge par un opérateurs de compétences (ou « OPCO »). En cas de règlement effectué par un OPCO, il appartient au Client d'effectuer toutes les démarches et d'envoyer les documents nécessaires à l'établissement de son dossier à l'organisme dont il dépend, et de s'assurer de sa bonne fin. L'accord de prise en charge de l'OPCO doit nous parvenir par courrier avant le début de la Prestation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le solde sera facturé directement au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Kimangö au premier jour de la Prestation, ou si le dossier de prise en charge est incomplet, Kimangö se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de la Prestation au Client. En cas de refus de règlement par l'organisme désigné par le Client, quelle que soit la cause (défaut ou retard de prise en charge, manque de fonds...), les frais de la Prestation seront facturés directement au Client.

ARTICLE 4 - PÉNALITÉ DE RETARD

A défaut de règlement, les pénalités applicables seront conformes à l'article L441-6 du code de commerce, égales au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points de pourcentage. Un montant forfaitaire de 40,00 € HT sera facturé en sus pour frais de recouvrement.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Pour les prestations de formation, toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

- Pour toute annulation de plus de 20 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 20% du montant total HT à titre d'indemnité forfaitaire.
- Pour toute annulation entre 10 et 20 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% du montant total HT à titre d'indemnité forfaitaire.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Pour toute annulation de moins de 10 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 100% du montant total HT à titre d'indemnité forfaitaire.

Cette somme reçue à titre d'indemnité forfaitaire ne peut être imputée au titre de la formation professionnelle.

Pour les prestations de bilan de compétences, toute absence ou report à l'initiative du bénéficiaire ou de l'entreprise doit être signalée 48h minimum avant la séance par écrit.

Les absences signalées dans ce délai seront sans frais. En deçà de ce délai de 48h, la séance sera facturée.

ARTICLE 6 - LIEU DE(DES) LA PRESTATION

Dans le cas où le lieu de la prestation se déroule dans les locaux du Client, ce dernier s'engage à s'assurer que les conditions de sécurité sont bien aux normes de la loi en vigueur relative aux Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans le cas où Kimangö loue un local, ce dernier s'assure de cet aspect auprès du loueur.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Pour le cas où une ou plusieurs Prestations choisies initialement par le Client ne peuvent plus être délivrées à la date souhaitée, Kimangö fera ses meilleurs efforts afin de proposer au Client une ou plusieurs offres équivalentes et/ou similaires à sa demande initiale.

ARTICLE 8 - RENONCIATION

Le fait pour Kimangö de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Le Client autorise expressément Kimangö à mentionner son nom son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ ET DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'ensemble des documents remis au cours de la Prestation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de

ces documents, sans l'accord préalable et écrit de Kimangö.

La reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse et préalable de Kimangö est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

ARTICLE 11 - RÉCLAMATIONS

Pour nous faire part d'un aléa en cours de prestation, d'une réclamation, d'un problème rencontré, Kimangö invite le Client à formaliser son mécontentement au moyen du formulaire dédié, disponible sur demande directe par mail faite à Valérie Gaston, en indiquant «Formulaire de réclamation » dans l'objet du mail. Dans tous les cas, le formulaire est à retourner par mail : contact@kimango.fr ou courrier postal à Kimangö - Valérie Gaston - 85 grande rue de la Croix-Rousse - 69004 Lyon - Les réclamations adressées font l'objet d'un traitement raisonnable et rapide.

Le « réclamant » est averti des modalités de traitement des réclamations, et reçoit une réponse appropriée dans les meilleurs délais. Si besoin, le recours à un service de médiation externe peut être requis, prioritairement aux voies judiciaires usuelles, notamment en cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation. La confidentialité des données à caractère personnel est respectée, et la globalité de la présente procédure de réclamations est conforme aux dispositions du RGPD.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Kimangö et ses Clients relèvent de la Loi française.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Kimangö qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.